



ARRETE MUNICIPAL

NUMÉROTAGE

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-28
- Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue des Mesures 27120 Jouy-sur-Eure

| N° Immeuble | Parcelles |
|-------------|-------------|
| 3 bis | ZB 220, 223 |

Article 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque émaillée 150 x 100, de couleur fond blanc et lettres bleues (std Lacroix)

Article 3 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 4 : Les frais d'entretien, en-dehors du changement de série et de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 5 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- A la Préfecture de l'Eure
- A la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- A la Poste
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 27)
- A la Gendarmerie
- Aux propriétaires des parcelles

Fait à Jouy sur Eure, le 01 octobre 2021

Le Maire,
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 01/10/2021
ID : 027-212703581-20211001-2021_063-AR